

2021-2851
2022-03-16

PRALLE® PRODUIT POUR LA FABRICATION
INSECTICIDE POUR LA FORMULATION SEULEMENT
TECHNIQUE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI.

PRINCIPE ACTIF: Imiprothrine.....50,5% (P/P)



No D'HOMOLOGATION 27378
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES PERSONNES NON AUTORISÉES

TITULAIRE D'HOMOLOGATION:
SUMITOMO CHEMICAL CO., LTD.
7-1, Nihonbashi 2-chome,
Chuo-ku, Tokyo 103-6020
Japan

Agent Canadien :
Valent Canada, Inc.
201-230 Hanlon Creek Blvd
Guelph, Ontario N1C 0A1
Pour d'information sur le produit: (519) 767-9262

Contenu net: 20-200 Litres ____ Gal. No. de lot: ____

®Marque déposée pour la compagnie Sumitomo Chemical, Ltd

MODE D'EMPLOI

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication de produits antiparasitaires homologués en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES PERSONNES NON AUTORISÉES.

Nocif si avalé ou inhalé. Nocif si absorbé par la peau ou les yeux. Peut causer l'irritation des yeux. Éviter d'inhaler les vapeurs et éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Porter des vêtements de protection et des gants de caoutchouc. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau. Quiconque manipule ce produit doit bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire ou de fumer.

NE PAS contaminer les sources d'irrigation/approvisionnements d'eau potable ou des habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des résidus.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES : Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques. **NE PAS** laisser les effluents contenant ce produit s'écouler dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE : Conserver le produit dans son contenant d'origine lors de l'entreposage. Le produit doit être entreposé dans un endroit frais, sec et bien ventilé; tenir loin des semences, de la nourriture destinée aux animaux, des engrais ou de tout autre pesticide. Tenir loin du feu, des flammes découvertes ou de toute autre source de chaleur.

ÉLIMINATION :

Les fabricants de ce produit au Canada doivent éliminer les principes actifs superflus et les contenants en conformité avec la réglementation municipale ou provinciale. Pour

obtenir des renseignements sur le nettoyage des déversements, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présent étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.